Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse

Service biodiversité, eau et paysage

Division sites, paysages et évaluation des impacts

Mission sites, paysage et publicité

Nos réf. : DREAL/SBEP/C-Mi/2020/N°118
Vos réf. : HR/IM/UE/2020-050
Affaire suivie par : Claude Millo
claude.millo@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 95 51 79 72
Courriel : sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Ajaccio, le 26 mars 2020

Note

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

DDTM 2B - SEFR
CS 60008
200411 Bastia cedex 9

A l'attention de monsieur Henri Retali

Objet : Création d'ombrières agricoles et photovoltaïques sur le territoire de la commune de Ghisonaccia – Consultation administrative
PJ :

Vous avez consulté la Dreal le 11 février 2020 sur le projet cité en objet dans le cadre de l'autorisation environnementale du dossier n° 2B-2020-00003.

Vous trouverez ci-après mes observations sur ce projet.

Le projet occupe une superficie importante de 13 Ha, mais aura, d'après le dossier, un impact limité sur le milieu (ancrage au sol sans dalle béton, maintien des milieux enherbés, renforcement des haies).
Le site semble présenter des enjeux écologiques limités (anciennes cultures céréalières puis pâturages); toutefois, le dossier reste extrêmement succinct sur la description du milieu naturel (2 petites photos dans l'étude d'incidences N2000, p. 83).
Une cartographie des habitats naturels impactés sur une aire un peu élargie apparaît donc nécessaire pour s'assurer de l'absence d'enjeux supplémentaires, en particulier sur les BV 1 et BV 10 du projet, à proximité de la ripisylve du ruisseau intermittent à l'Ouest.
En effet, le projet se situe hors zonage environnementaux mais dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann (noyau de population) en Corse, et il est entouré de milieux humides intéressants.

Le porteur de projet propose d'ores-et-déjà un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction adaptées. Une localisation des linéaires et une description des mesures envisagés pour le renforcement des haies serait souhaitable. En effet, si cette mesure est bien conduite, elle pourrait être appréciée comme une restauration d'une continuité écologique et donc comme une mesure de compensation.

Enfin, une description précise des zones qui devront être terrassées et le plan de circulation des engins devront être fournis au moins 15 jours avant le démarrage des travaux et validés par les services de l'Etat avant toute intervention.

Avec les mesures proposées, ce projet ne devrait pas nécessiter de dérogation espèces protégées. En conséquence, toutes ces mesures devront être intégrées dans l'autorisation loi sur l'eau.

Pour le directeur et par délégation
Le chef du service biodiversité, eau et paysages

Claude Millo

Copie à :